



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-101

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-10-005 - Décision du 10 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la plateforme de répit du Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) (3 pages)	Page 4
14-2017-10-23-043 - Décision du 23 octobre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la plateforme de répit du Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) à Colombelles (3 pages)	Page 8
14-2017-10-23-055 - Décision du 23 octobre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) (4 pages)	Page 12
14-2017-10-23-048 - Décision du 23 octobre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la Maison des Adolescents à Caen (3 pages)	Page 17
14-2017-10-23-053 - Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Graye/Mer (3 pages)	Page 21
14-2017-10-23-054 - Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Graye/Mer (3 pages)	Page 25
14-2017-10-23-047 - Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de St Rémy/Orne (3 pages)	Page 29
14-2017-10-23-051 - Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire (3 pages)	Page 33
14-2017-10-23-052 - Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) «Lucienne Vasnier» à Pont l'Evêque (3 pages)	Page 37
14-2017-10-24-002 - Décision du 24 octobre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APF à Caen (3 pages)	Page 41
14-2017-10-24-003 - Décision du 24 octobre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Ifs (2 pages)	Page 45
14-2017-10-24-001 - Décision du 24 octobre 2017 portant modification du montant et la répartition de la dotation globalisée de financement pour l'année 2017 des Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Centre Médico-Psycho-Pédagogique /Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (CMPP/BAPU) de l'association Gaston Mialaret (3 pages)	Page 48
14-2017-11-03-028 - Décision du 3 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Bayeux (3 pages)	Page 52

14-2017-10-31-016 - Décision du 31 octobre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services de l'ACSEA (5 pages)	Page 56
14-2017-11-06-050 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon (3 pages)	Page 62
14-2017-11-06-047 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon (3 pages)	Page 66
14-2017-11-06-049 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Maison du Coudrier à Louvigny (3 pages)	Page 70
14-2017-11-06-046 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Mathilde de Normandie à Caen (3 pages)	Page 74
Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement	
14-2017-11-15-003 - Arrêté de Dotation Générale de Décentralisation relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme 2017 fixant la liste des Établissements Publics des Collectivités Intercommunales ayant droit (4 pages)	Page 78
14-2017-11-15-002 - Arrêté de Dotation Générale de Décentralisation relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme 2017 fixant le barème (4 pages)	Page 83
PREFECTURE DU CALVADOS	
14-2017-11-15-001 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Moro COULIBALY (1 page)	Page 88
SOUS PREFECTURE DE LISIEUX	
14-2017-11-07-003 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge (2 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-10-005

Décision du 10 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la plateforme de répit du Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)

DECISION TARIFAIRE N°1245 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
PLATEFORME DE REPIT RSVA - COLOMBELLES - 140030651

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 05/07/2017 autorisant la création de la structure EEEH dénommée PLATEFORME DE REPIT RSVA - COLOMBELLES (140030651) sise 2, R JEAN PERRIN, 14460, COLOMBELLES et gérée par l'entité dénommée RSVA (140030644);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1245 en date du 17/10/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT RSVA - COLOMBELLES - 140030651

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 201 608.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 859.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 199.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 550.00
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	201 608.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	201 608.00
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	201 608.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 402.00€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 304 222.00€
(douzième applicable s'élevant à 50 402.00€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RSVA (140030651) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le

10 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-043

Décision du 23 octobre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la plateforme de répit du Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) à Colombelles

DECISION TARIFAIRE N°1108 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
PLATEFORME DE REPIT RSVA - COLOMBELLES - 140030651

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 05/07/2017 autorisant la création de la structure EEEH dénommée PLATEFORME DE REPIT RSVA - COLOMBELLES (140030651) sise 2, R JEAN PERRIN, 14460, COLOMBELLES et gérée par l'entité dénommée RSVA (140030644);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/09/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT RSVA - COLOMBELLES (140030651) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/10/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 101 608.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 859.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 199.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 550.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	101 608.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	101 608.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 402.00€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 304 222.00€
(douzième applicable s'élevant à 25 351.83€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RSVA» (140030644) et à la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT RSVA - COLOMBELLES (140030651).

Fait à CAEN

Le

23 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-055

Décision du 23 octobre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB)

DECISION TARIFAIRE N°1156 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS AAJB - 140008905

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LE PRIEURE - SAINT VIGOR LE GRAND - 140000605

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - BARON/ODON - 140002320

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LOUISE DE GUITAUT" - LOUVIGNY - 140016130

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAYS DE BAYEUX - SAINT VIGOR -
140025073

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "VALLÉE DE L'ODON" - 140025685

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/10/2015, prenant effet au 01/11/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 20/10/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) dont le siège est situé 0, RTE D'AUNAY - LE MESNIL, 14111, LOUVIGNY, a été fixée à 11 078 668.38€, dont 35 619.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 20/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 078 668.38 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	1 222 547.72	2 003 891.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	2 436 014.13	737 679.85	301 292.95	798 307.92	0.00	0.00	0.00
140016130	1 859 251.34	433 772.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	560 848.01	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	725 063.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	305.94	222.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	426.47	199.27	0.00	219.80	0.00	0.00	0.00
140016130	226.10	348.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 923 222.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 11 114 157.38€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 11 114 157.38 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	1 202 547.72	2 003 891.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	2 421 395.13	737 679.85	301 292.95	798 307.92	0.00	0.00	0.00
140016130	1 859 251.34	433 772.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	631 956.01	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	724 063.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	300.94	222.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	423.91	199.27	0.00	219.80	0.00	0.00	0.00
140016130	226.10	348.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 926 179.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AAJB (140008905) et aux structures concernées.

Fait à CAEN

, Le 23 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-048

Décision du 23 octobre 2017 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2017 de la
Maison des Adolescents à Caen

DECISION TARIFAIRE N°1107 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" - 140025446

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 11/05/2007 autorisant la création de la structure EEEH dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" (140025446) sise 9, PL DE LA MARE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1107 en date du 04/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" - 140025446

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 425 235.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	867 404.26
	- dont CNR	2 791.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 935.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 553.17
	TOTAL Dépenses	1 137 893.19
RECETTES	Groupe I Produits de tarification dont CNR	425 235.27 2 791.00
	- Autres produits de tarification C.Départemental Dont Hébergement thérapeutique	496 585.00 269 933.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	164 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 772.92
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 436.27€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 416 891.10€
(douzième applicable s'élevant à 35 436.27€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSEA (140025446) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-053

Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix
de journée pour l'année 2017 de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) de Graye/Mer

DECISION TARIFAIRE N°1137 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE-GRAYE/MER - 140015421

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE-GRAYE/MER (140015421) sise 0, CHATEAU DE VAUX, 14470, GRAYE-SUR-MER, et gérée par l'entité dénommée CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL (140002148) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°906 en date du 11/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE-GRAYE/MER - 140015421 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 975.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 239 602.83
	- dont CNR	1 512.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 072.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	446.00
	TOTAL Dépenses	2 858 097.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 619 824.19
	- dont CNR	1 512.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	238 273.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE-GRAYE/MER (140015421) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.30	199.88	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	244.07	197.55	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL » (140002148) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 23 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation


La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-054

Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix
de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif
(IME) de Graye/Mer

DECISION TARIFAIRE N°1135 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER - 140013764

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER (140013764) sise 0, CHATEAU DE VAUX, 14470, GRAYE-SUR-MER, et gérée par l'entité dénommée CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL (140002148) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1007 en date du 19/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER - 140013764 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	669 093.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 829 063.15
	- dont CNR	3 024.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 054.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 025 211.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 853 485.26
	- dont CNR	3 024.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	157 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 14 726.18 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME (CAMES) INTERNAT - GRAYE SUR MER (140013764) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	341.40	253.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	394.67	283.09	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE ACCUEIL MEDICO-EDUCATIF SPECIAL » (140002148) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-047

Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de St Rémy/Orne

DECISION TARIFAIRE N°1133 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME (APAJH) - SAINT REMY SUR ORNE - 140000597

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME (APAJH) - SAINT REMY SUR ORNE (140000597) sise 0, R DU SOUS LIAU, 14570, SAINT-REMY, et gérée par l'entité dénommée APAJH DU CALVADOS (140016270) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°896 en date du 11/09/2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de la structure dénommée IME (APAJH) - SAINT REMY SUR ORNE - 140000597 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 175 582.18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 926.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 485.14
	- dont CNR	1 995.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 356.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 188 767.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 175 582.18
	- dont CNR	1 995.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 223.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 962.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 965.18 €.

Soit un prix de journée globalisé de 144.72 €.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 1 173 587.18 €.
(douzième applicable s'élevant à 97 798.93 €.)
- prix de journée de reconduction de 144.48 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH DU CALVADOS » (140016270) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23 OCT. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation,



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-051

Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire

DECISION TARIFAIRE N°1138 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME DU BOCAGE - VIRE - 140000613

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE, et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°909 en date du 11/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE - 140000613 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 200.00
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 022 377.99
	- dont CNR	2 860.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 632.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	58 743.68
	TOTAL Dépenses	2 652 953.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 600 428.72
	- dont CNR	15 860.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 085.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 440.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 652 953.72

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	388.10	203.25	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	281.15	195.17	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23 OCT. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation,



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-23-052

Décision du 23 octobre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) «Lucienne Vasnier» à Pont l'Evêque

DECISION TARIFAIRE N°1149 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE - 140004698

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE (140004698) sise 0, IMP DE L'ISLE, 14130, PONT-L'EVEQUE, et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°927 en date du 11/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE - 140004698 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 337.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 114 861.41
	- dont CNR	70 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	364 617.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	28 520.26
	TOTAL Dépenses	2 920 337.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 827 093.51
	- dont CNR	70 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 892.59
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 350.90
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE (140004698) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	262.42	147.38	0.00	111.35	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	216.98	184.22	0.00	115.84	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-24-002

Décision du 24 octobre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APF à Caen

DECISION TARIFAIRE N°1160 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD (APF) - CAEN - 140002536

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sise 5, R KAIL PROBST, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

Considérant La décision tarifaire initiale n°1160 en date du 07/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN - 140002536

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 057 949.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 467.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	926 864.06
	- dont CNR	1 715.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 299.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 119 630.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 057 949.26
	- dont CNR	1 715.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	61 680.80
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 162.44€.

Le prix de journée est de 201.94€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 117 915.06€
(douzième applicable s'élevant à 88 162.44€)
 - prix de journée de reconduction : 213.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (140002536) et à l'établissement concerné.

Fait à *Caen* , Le **24 OCT. 2017**

Pour la Directrice générale et par délégation


La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-24-003

Décision du 24 octobre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Ifs

DECISION TARIFAIRE N° 1161 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH APF - IFS - 140028077

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/2013 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF - IFS(140028077) sise 11, R CHARLES SAURIA, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°761 en date du 01/09/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SAMSAH APF - IFS - 140028077 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 297 980.91€ au titre de l'année 2017, dont 2 232.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 831.74€.

Soit un forfait journalier de soins de 56.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 295 748.91€
(douzième applicable s'élevant à 24 645.74€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 56.33€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à *Caen* , Le **24 OCT. 2017**

Pour la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-24-001

Décision du 24 octobre 2017 portant modification du montant et la répartition de la dotation globalisée de financement pour l'année 2017 des Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Centre Médico-Psycho-Pédagogique /Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (CMPP/BAPU) de l'association Gaston Mialaret

DECISION MODIFICATIVE

fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune de Financement pour l'année 2017 des CAMSP et CMPP

CAMSP de Caen et CMPP/BAPU Université de Caen

De l'Association Gaston Mialaret sise Annexe Vissol à CAEN

N° FINESS du CAMSP 140008079 et N° FINESS du CMPP/BAPU 140022674/140001173

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de l'action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN ST CONTES (140001173) sise 12, R FERDINAND BUISSON, 14280, SAINT-CONTEST et l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP - CAEN NORD (140008079) sise 24, R BAILEY, 14000, CAEN, gérées par l'entité ASSOCIATION GASTON MIALARET (140000662) ;
- Considérant La décision conjointe en date du 08/09/2017 fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune de Financement pour l'année 2017 des CAMSP et CMPP : CAMSP de Caen et CMPP/BAPU Université de Caen de l'Association Gaston Mialaret sise Annexe Vissol à CAEN, N° FINESS du CAMSP 140008079 et N° FINESS du CMPP/BAPU 140022674/140001173 ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} – La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux, gérés par l'association Gaston Mialaret, sise Annexe Vissol à CAEN, est fixée à 3 057 840.76€ pour l'année 2017.

La dotation globalisée commune est répartie entre les services, à titre prévisionnel, comme suit :

CAMSP : 1 475 104.19€ représentant le budget à la charge de l'assurance maladie (soit 80% de la DGF) 20% seront versés par le Conseil Départemental soit un montant de : **368 776.05€**

établissement	FINESS	dotation (Ass.Maladie)	part du C.D (20%)
CAMSP Caen	140008079	1 475 104.19€	368 776.05€

CMPP/BAPU : 1 213 960.52€

établissement	FINESS	dotation
CMPP/BAPU	140001173 140022674	1 213 960.52€ dont 2 200€ de crédits non reconductibles

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Pour le CMPP : dotation globalisée 2018 : 1 221 240.91€ (douzième applicable s'élevant à 101 770.08€) ;
- Pour le CAMSP : dotation globale de financement 2018 : 1 843 880.24€ dont 368 776.05€ par le département (douzième applicable s'élevant à 30 731.34€ et 1 475 104.19€ par l'Assurance Maladie (douzième applicable s'élevant à 122 925.35€).

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire association Gaston Mialaret.

Fait à CAEN le **24 OCT. 2017**

Pour la Directrice Générale
et par délégation


La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-03-028

Décision du 3 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Bayeux

DECISION TARIFAIRE N°1211 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHAMP FLEURY - CH BAYEUX - 140004110

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAMP FLEURY - CH BAYEUX (140004110) sise 37, R SAINT EXUPÈRE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée CH BAYEUX (140000092) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°118 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD CHAMP FLEURY - CH BAYEUX - 140004110 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 679 384.00€ au titre de l'année 2017, dont 500 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 306 615.33€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 626 384.00	43.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	53 000.00	42.40
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 201 884.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 148 884.00	37.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	53 000.00	42.40
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 823.67€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BAYEUX (140000092) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 03. 11. 2017

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-10-31-016

Décision du 31 octobre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services de l'ACSEA

DECISION TARIFAIRE N°1127 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACSEA - 140008863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CAMILLE BLAISOT - CAEN - 140000019

Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'ESPOIR" - BAYEUX - 140000472

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE - 140000522

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMP-GOUBERT - EVRECY - 140000530

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CENTRE DE GUIDANCE - CAEN - 140001181

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LA VALLIERE" - ELLON - 140008285

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACSEA - 140019589

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS-ITEP " CHAMP GOUBERT" - EVRECY - 140019639

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ISIGNY SUR MER - 140028101

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/06/2013, prenant effet au 01/08/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACSEA (140008863) dont le siège est situé 1, IMP DES ORMES, 14203, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, a été fixée à 30 360 997.87€, dont 102 281.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 30 360 997.87 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 655 355.04	3 249 119.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 415 618.75	3 282 421.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 265 645.39	3 366 276.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 102 193.99	1 429 453.40	0.00	0.00	943 956.48	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 681 721.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 334 060.64	68 394.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 019 390.27	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 372 406.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	174 986.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

140000019	313.21	248.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	283.35	216.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	291.47	232.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	337.48	269.30	0.00	0.00	111.09	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	119.72	0.00	0.00	0.00
140008285	196.73	157.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	40.63	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	367.44	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	291.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 530 083.18

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 139 989.06€. Celle imputable au Département de 34 997.27€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 11 665.76€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 916.44€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	139 989.06	34 997.27

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 30 258 716.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 30 258 716.87 €

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 634 258.04	3 249 119.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 349 679.75	3 282 421.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 259 598.39	3 366 276.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 097 027.99	1 429 453.40	0.00	0.00	943 956.48	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 681 721.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 334 060.64	68 394.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 015 358.27	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 372 406.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	174 986.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	310.72	248.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	270.15	216.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	290.93	232.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	336.66	269.30	0.00	0.00	111.09	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	119.72	0.00	0.00	0.00
140008285	196.73	157.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	40.55	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	367.44	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	291.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 521 559.76

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 139 989.06€. Celle imputable au Département de 34 997.27€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 11 665.76€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 916.44€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	139 989.06	34 997.27

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSEA (140008863) et aux structures concernées.

Fait à CAEN

Le 31 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Pour le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-050

Décision du 6 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon

DECISION TARIFAIRE N° 1193 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sise 5, R DE L'HOPITAL, 14260, AUNAY-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON(140000084);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°524 en date du 01/08/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 876 019.00€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 876 019.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 001.58€).
Le prix de journée est fixé à 38.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 956.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	680 865.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 198.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	876 019.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	876 019.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 856 019.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 856 019.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 334.92€).
Le prix de journée est fixé à 37.83€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 6 NOV. 2017

pl La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-047

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon

DECISION TARIFAIRE N°1199 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - CH AUNAY/ODON - 140013921

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH AUNAY/ODON (140013921) sise 5, R DE L'HOPITAL, 14260, AUNAY-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°121 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD - CH AUNAY/ODON - 140013921 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 703 149.00€ au titre de l'année 2017, dont 7 852.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 929.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 692 549.00	41.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 600.00	42.40
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 695 297.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 684 697.00	41.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 600.00	42.40
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 274.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 06 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-049

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Maison du Coudrier à Louvigny

DECISION TARIFAIRE N°1200 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY - 140026758

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY (140026758) sise 11, R ROBERT CAPA, 14111, LOUVIGNY et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°205 en date du 22/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY - 140026758 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 075 120.50€ au titre de l'année 2017, dont 1 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 593.38€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 032 043.50	30.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 077.00	39.34
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 122 159.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 079 082.00	31.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 077.00	39.34
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 513.25€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 6 NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-046

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Mathilde de Normandie à Caen

DECISION TARIFAIRE N°1204 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN - 140004813

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN (140004813) sise 2, R AVICENNES, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°167 en date du 20/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN - 140004813 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 142 419.77€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 201.65€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 094 585.77	28.68
UHR	0.00	0.00
PASA	5 316.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 518.00	29.71
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 256 642.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 326.00	30.14
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 518.00	29.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 720.17€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CAEN (140008814) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 6 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et
du Développement

14-2017-11-15-003

Arrêté de Dotation Générale de Décentralisation relatif à
l'élaboration des documents d'urbanisme 2017 fixant la

*Arrêté de Dotation Générale de Décentralisation relatif à l'élaboration des documents
d'urbanisme 2017 fixant la liste des Établissements Publics des Collectivités Intercommunales*
liste des Établissements Publics des Collectivités
Intercommunales ayant droit



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98,
- VU** le décret n° 83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la Commission de Conciliation,
- VU** le décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- VU** le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,
- VU** les articles L.1614-4, R.1614-41 à R.1641-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant renouvellement de la commission de conciliation,
- VU** l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 3 novembre 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral fixant le barème départemental de la dotation générale de décentralisation relative aux documents d'urbanisme pour l'année 2017,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des collectivités bénéficiant du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme s'établit au regard de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Article 2

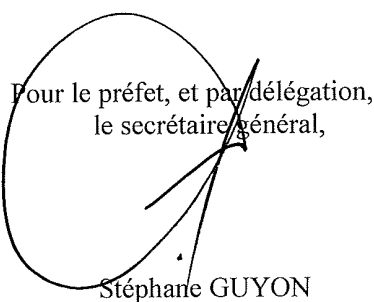
La liste des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation au titre de l'exercice 2017 et les montants correspondants sont annexés au présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le Président de la Commission de Conciliation,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

CAEN, le 7 5 NOV. 2017

Pour le préfet, et par/délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Annexe de l'arrêté préfectoral relatif aux versements Dotation Générale de Décentralisation 2017

PLUi:

EPCI	Population	Date de délibération de la prescription	Rappel des dotations déjà versées :			2017	Total :	Report Théorique Pour 2018
			2015	2016				
Balleroy-le-Molay-Littry	10821	03/12/15		18 000,00 €		32 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Isigny-Grandcamp	9225	10/12/15		21 000,00 €		32 000,00 €	53 000,00 €	17 000,00 €
Trévières	7195	29/06/15	30 000,00 €	14 000,00 €		21 000,00 €	65 000,00 €	5 000,00 €
Bayeux-intercom	28896	25/06/15	45 000,00 €	23 000,00 €		2 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Aunay-Caumont-intercom	11885	06/05/15	32 029,28 €	13 921,18 €		19 049,00 €	64 999,46 €	5 000,54 €
Villers-Bocage-intercom	13448	16/12/15		22 000,00 €		43 500,00 €	65 500,00 €	4 500,00 €
Cingal-Suisse-Normande	23640	11/06/15	40 000,00 €	26 000,00 €		31 520,00 €	97 520,00 €	42 480,00 €
Blangy-Pont-l'Évêque	16868	03/12/15		33 000,00 €		27 290,00 €	60 290,00 €	9 710,00 €
Cambremer	5694	15/12/15		24 000,00 €		x	24 000,00 €	0,00 €
							208 359,00 €	103 690,54 €

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et
du Développement

14-2017-11-15-002

Arrêté de Dotation Générale de Décentralisation relatif à
l'élaboration des documents d'urbanisme 2017 fixant le

*Arrêté de Dotation Générale de Décentralisation relatif à l'élaboration des documents
d'urbanisme 2017 fixant le barème*



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et notamment ses articles 39, 40, 94 et 98 ;

VU le décret n° 83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

VU le décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU les articles L.1614-4, R.1614-41 à R.1641-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant renouvellement de la commission de conciliation ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 3 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :

Le barème départemental fixant la dotation forfaitaire applicable à chaque collectivité pour l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est établi conformément à l'annexe jointe pour l'année 2017.

Il n'est pas prévu de dotation pour :

- Les autres procédures d'évolution des PLUi ;
- Toutes les procédures relatives aux PLU communaux ;
- La modification de Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU ;
- L'élaboration de cartes communales.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. le Président de la Commission de Conciliation.

CAEN, le 7 5 NOV. 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Annexe de l'arrêté préfectoral relatif au barème Dotation Générale de Décentralisation 2017

2016 (Rappel)	2017
- élaboration de PLU ; - élaboration de PLUi.	- élaboration et révision de PLUi
Versement en plusieurs annuités	Idem 2016
Collectivité de moins 1000 habitants 3000,00 €	Forfait de 70 000 € pour les communautés de communes Puis réévaluation pour que la dotation soit comprise entre 20 % (<i>taux plancher</i>) et 40 % (<i>taux plafond</i>) du coût global du PLUi (<i>total des marchés des études + frais matériels</i>)
Collectivité de 1000 à 5000 habitants 4000,00€	Forfait de 125 000 € pour les communautés d'agglomération Puis réévaluation pour que la dotation soit comprise entre 20 % (<i>taux plancher</i>) et 40 % (<i>taux plafond</i>) du coût global du PLUi (<i>total des marchés des études + frais matériels</i>)
Collectivité de plus de 5000 habitants 5000,00€	Communautés urbaine Sans objet en 2017
Sauf si DGD perçue dans les 5 ans avant la prescription.	Critère supprimé car inapplicable suite aux forfaits définis ci-dessus qui ne font plus référence aux communes.
Si le PLUi n'a pas avancé dans les 5 ans suivant la prescription, la commission se laisse la possibilité de demander les sommes versées à la collectivité pour financer d'autres démarches.	Non versement des dotations N+1 et N+2 pour les démarches de PLUi abandonnées

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-11-15-001

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 décernant la
médaillon de bronze pour acte de courage et de dévouement
à Monsieur Moro COULIBALY



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la rapport établi par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 3 octobre 2017 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Moro COULIBALY, demeurant 4, rue Montcalm à CAEN, qui n'a pas hésité, le 17 septembre 2017, à mettre sa vie en péril pour sauver une jeune femme désespérée qui venait de se jeter dans le bassin Saint-Pierre à CAEN.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 15 NOV. 2017

Le préfet

Laurent FISCUS



SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-11-07-003

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte
pour le SCOT Sud Pays d'Auge

dissolution du syndicat mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS PRÉFECTURE DE LISIEUX
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge**

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5711-1 à L.5711-4 et L.5211-1 à L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-33 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L122-4 et L122-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13 décembre 2002 et 18 septembre 2014 portant création et modifications du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la communauté de communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet ; et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération reste l'unique membre du syndicat mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2017 et que par voie de conséquence l'objet de ce syndicat n'est plus légitime ; le syndicat sera alors dissous en application de l'article L.5212-33 du CGCT après le vote du dernier compte administratif;

CONSIDÉRANT que le dernier compte administratif du syndicat mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge a été approuvé le 10 avril 2017 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.pref.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté d'une part, la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte SCOT Sud Pays d'Auge au 31 décembre 2016 et, d'autre part, la dissolution dudit syndicat.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des Finances Publiques
- Trésorier de Lisieux Intercom

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 7 novembre 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet



Patrick VENANT